

Par SDÉ et par courrier

Laval, ce 9 janvier 2014

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : ***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur***
R-3864-2013
N/dossier : **4503-3**

Chère consoeur,

La présente a pour but de répliquer aux commentaires du Distributeur quant à la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Le Distributeur a choisi de critiquer et de contester les demandes d'intervention de tous les demandeurs de statut d'intervenant dans le cadre du présent dossier. Aucun de ces demandeurs de statut d'intervenant ne semble rencontrer tantôt la compréhension que le Distributeur a de décisions antérieures de la Régie, tantôt de l'orientation que le Distributeur souhaiterait donner au présent dossier.

Cette critique du Distributeur se divise en deux parties distinctes, à savoir des commentaires généraux visant l'ensemble des intervenants et des commentaires visant spécifiquement la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ.

Critique générale applicable tous les intervenants

En ce qui a trait aux commentaires généraux, le Distributeur déplore l'ampleur des budgets envisagés par certains intervenants, tout en ayant souhaité un plus grand nombre de

Montréal

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514-331-5010
info@dufresnehebert.ca

Télécopieur: 514-331-0514
www.dufresnehebert.ca

Laval

1200, boulevard Chomedey, 4^e étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 514-331-5010

Télécopieur : 450-682-5014

regroupement au sein des intervenants. Au chapitre du budget requis par l’AHQ-ARQ, celui-ci ne semble susciter aucune critique.

Toutefois, de façon assez paradoxale, le Distributeur semble voir d’un mauvais œil que l’AHQ-ARQ ait choisi de retenir les services d’un expert reconnu par la Régie pour traiter de sujets qu’il reconnaît pourtant être d’une complexité suffisante pour justifier une expertise. Aucun commentaire n’est avancé quant à l’à-propos des sujets que l’expert, Monsieur Marcel Paul Raymond, entend aborder dans le cadre de son mandat d’étude du Plan d’approvisionnement dont le Distributeur. Nous en retenons que ces sujets sont tous pertinents lorsque vient le temps d’étudier un Plan d’approvisionnement.

Quant au désir du Distributeur de voir les intervenants se regrouper, l’AHQ-ARQ a offert les services de Monsieur Raymond à titre d’expert commun à d’autres intervenants tel que mentionné à sa demande d’intervention, mais on ne peut évidemment contraindre ceux-ci à accepter.

Critique spécifique applicable à l’AHQ-ARQ

En ce qui a trait aux commentaires spécifiques à la demande d’intervention de l’AHQ-ARQ, le Distributeur présente trois commentaires visant le rejet de cette demande pour faute de représentativité de ces associations et d’un commentaire subsidiaire quant à l’étendue du mandat d’expertise confié à Monsieur Marcel Paul Raymond.

Le premier commentaire est à l’effet que l’AHQ-ARQ n’est pas intervenu dans les dossiers d’approvisionnement antérieurs du Distributeur. Avec respect, cet argument est totalement dénué de fondement et de pertinence. Tout d’abord, l’AHQ-ARQ est intervenu dans le dossier R-3863-2013 (Demande d’autorisation du projet - Lecture à distance, Phases 2 et 3), pour lequel une décision de la Régie est attendue à court terme. Ensuite, il nous est difficile de comprendre en quoi la non-participation à un dossier antérieur de même nature rendrait la demande d’intervention actuelle irrecevable si les sujets dont l’étude est envisagée sont en ligne avec le débat qui doit se tenir devant la Régie.

Cette question nous apparaît relever d’avantage de l’analyse de la pertinence et de l’utilité de l’intervention que la Régie effectue à la fin des audiences au moment d’adjuger sur le remboursement des frais réclamés par les intervenants et, conséquemment, elle est prématurée à ce stade-ci, le tout respectueusement soumis.

Le deuxième commentaire porte sur une lecture réductrice d’un extrait du site internet tant de l’AHQ que de l’ARQ qui laisserait sous-entendre, selon le Distributeur que ces associations n’ont pas le mandat de défendre et de promouvoir les intérêts de leur membres ailleurs qu’au sein des acteurs de leur industrie respective.

Dans un premier temps, le Distributeur est un acteur de l’industrie hôtelière et de la restauration, en ce qu’il est un fournisseur d’énergie pour tous ces commerçants avec la facture énergétique qui en découle.

Dans un deuxième temps, ces deux associations, qui existent déjà depuis quelques décennies, ont toujours représenté et défendu les droits et les intérêts de leurs membres sur toutes les tribunes nécessaires lorsque la question soulevée ou l'enjeu de l'affaire pouvait affecter leurs membres et leurs opérations commerciales, tel qu'il appert notamment d'une lecture plus complète des sites internet respectifs de l'AHQ¹ et de l'ARQ².

¹ Extrait du site internet de l'AHQ :

« Partie prenante de comités de travail et siégeant à titre de décideur dans diverses organisations, l'AHQ maintient ses liens avec le réseau touristique en s'impliquant :

- au Comité des partenaires de l'industrie touristique;
 - au Comité consultatif sur la restauration;
 - à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
 - au Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT);
 - à l'Association québécoise de l'industrie touristique (AQIT);
 - au conseil d'administration de l'Association des hôtels du Canada (HAC);
 - au Comité consultatif canadien (CCC) ISO / TC 228 Tourisme et services connexes;
 - à la **Table de consultation permanente – Marché commercial d'Hydro-Québec.** » (Notre emphase)
- <http://www.hoteliers-quebec.org/historique/implications/>

² Extraits du site internet de l'ARQ :

« Active depuis près de 75 ans, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) **représente les intérêts de l'industrie québécoise de la restauration sous toutes ses formes.** À ce jour, elle compte près de 4 500 membres corporatifs qui exploitent environ 6 500 établissements de restauration au Québec dont les ventes représentent plus de 50 % du chiffre d'affaires québécois. Son poids dans l'économie québécoise est donc non seulement considérable, mais il est également en constante progression.

Organisme sans but lucratif, l'ARQ regroupe les propriétaires et principaux dirigeants d'entreprises œuvrant dans l'industrie de la restauration, tels les restaurateurs, les hôteliers, les traiteurs, les fournisseurs de produits et services, de même que les établissements d'enseignement de l'hôtellerie et de la restauration. » (Notre emphase)

http://www.restaurateurs.ca/?page_id=4

« L'Association des restaurateurs du Québec a pour mission de fournir à l'ensemble des établissements de restauration membres à travers le Québec des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances **et de représentation gouvernementale.**

Vision

L'ARQ consacre ses efforts à rassembler et à sensibiliser tous ces intervenants aux causes qui leur sont communes. Chaque action posée par l'ARQ a pour finalité de contribuer à l'essor de ses membres et de les aider à relever de nouveaux défis. » (Nos emphases)

http://www.restaurateurs.ca/?page_id=26

« Être membre restaurateur de l'ARQ, c'est jouir d'un accès privilégié à une gamme exclusive de services et de rabais adaptés aux besoins très particuliers de l'industrie de la restauration.

La force de regroupement de l'ARQ ainsi que sa crédibilité lui permettent notamment de garantir à ses membres les tarifs les plus avantageux présentement disponibles sur le marché.

D'ailleurs, cette préoccupation reliée à la facture énergétique que doivent assumer leurs membres n'est pas nouvelle tant pour l'AHQ que l'ARQ.

L'AHQ participe à la table de consultation permanente d'Hydro-Québec pour le Marché commercial³ où elle est donc reconnue comme étant un interlocuteur pertinent par le Distributeur alors qu'il conteste aujourd'hui ce mandat et la représentativité de cette même association dans le présent dossier. Encore une fois, une position assez paradoxale et peu défendable du Distributeur.

L'ARQ, pour sa part, a déjà mis en place un programme d'achat de gaz naturel au bénéfice exclusif de ses membres.⁴

Ainsi, contrairement aux prétentions du Distributeur, il est plus que manifeste que l'AHQ et l'ARQ sont deux associations déjà bien engagées dans la représentation des intérêts de leurs membres, et ce, même en matière d'énergie, que ce soit pour le gaz naturel ou pour l'électricité.

Dans la mesure où la Régie désire en savoir encore d'avantage sur le large mandat de représentations des intérêts des membres, celle-ci est invitée à consulter les rapports annuels disponibles au public sur le site internet de l'ARQ⁵, ainsi que le résumé du congrès annuel 2012 de l'AHQ (notamment en qui a trait aux enjeux entourant la facture électrique et les mesures d'efficacité énergétique disponibles).⁶

Être membre restaurateur de l'ARQ, c'est également s'assurer d'être informé, d'être entendu et d'être représenté efficacement dans la défense de vos intérêts.

Pour en connaître plus sur les avantages de devenir vous aussi membre restaurateur de l'ARQ, nous vous invitons à consulter les rubriques portant sur nos différents services ou communiquez avec l'ARQ, un de nos agents se fera un plaisir de vous servir. » (Notre emphase)

http://www.restaurateurs.ca/?page_id=62

³ Précité note 1.

⁴ Extrait du site internet de l'ARQ :

« En partenariat avec la firme Athéna Énergies Marketing, l'ARQ offre à ses membres la possibilité d'obtenir une stabilité budgétaire en fixant le prix de leur fourniture en gaz naturel et en gaz de compression à travers le programme de prix fixe de Gaz Métro.

Pour des périodes à durée déterminée de 12 à 60 mois, les modalités de cette entente donnent donc l'opportunité aux clients de Gaz Métro, consommant plus de 7 500 mètres cubes de gaz par année, de s'assurer d'un meilleur contrôle de leurs coûts pour ce type de dépense. »

http://www.restaurateurs.ca/?page_id=4265

⁵ http://www.restaurateurs.ca/wp-content/uploads/2012/11/ARQ_Rapport-annuel-2011-2012.pdf

⁶ <http://www.hoteliers-quebec.org/animer/congres-2012/>

Le troisième commentaire du Distributeur est que la FCEI représente déjà une clientèle similaire. Loin de vouloir diminuer de quelque façon que ce soit la représentativité de la FCEI, il importe de mentionner qu'un nombre très négligeable des membres de l'AHQ-ARQ sont également membre de la FCEI.

De plus, dans le cadre de certains dossiers qui touchent la protection des intérêts de leurs membres respectifs, la FCEI et l'AHQ ont déjà eu des prises de positions divergentes.⁷

À tout évènement, cet argument du Distributeur surprend alors que plusieurs intervenants se portent simultanément à la défense de l'environnement, à savoir GRAME, ROÉÉ, RNCREQ, SÉ/AQLPA, sans oublier l'AQPER dans la présente affaire. Pourtant, le Distributeur ne critique pas cette forte représentation du monde environnemental...position encore paradoxale et inexplicable.

Avec respect, ce n'est pas le nombre d'intervenants issus d'un secteur d'activité ou d'intérêt qui pose problème en soi, bien au contraire. Ici on reproche à l'ARQ-AHQ d'aborder certains sujets qui seraient aussi abordés par la FCEI. En matière d'approvisionnement électrique, il serait bien surprenant que les sujets ou les éléments à étudier soient très différents d'un intervenant à l'autre, mais la Régie peut être confiante que l'expertise de Monsieur Raymond qui lui sera présentée sera aussi utile à ses délibérations que l'expertise présentée par celui-ci pour le compte de l'UMQ dans le précédent dossier portant sur le plan d'approvisionnement du Distributeur.

Il est intéressant de noter que le Distributeur s'attaque à la soi-disant redondance entre l'intervention de la FCEI et de l'AHQ-ARQ uniquement lorsqu'il critique cette dernière qui a choisi de retenir les services d'un expert reconnu par la Régie plutôt qu'un analyste.

Finalement, le quatrième commentaire du Distributeur porte sur le fond de la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ qui se voit critiquée directement à divers endroits dans sa correspondance du 20 décembre 2013 :

Page 2 :

« Qui plus est, plusieurs intéressés entendent aborder un nombre considérable de questions dont plusieurs requièrent une expertise. À cet effet, la Régie avait, dans le cadre de la décision D-2008-002 ayant trait au Plan d'approvisionnement 2008-2017, demandé aux intervenants « de concentrer leurs efforts sur quelques enjeux en lien avec les intérêts qu'ils défendent et pour lesquels ils ont une expertise manifeste. » Il est manifeste que certaines demandes d'intervention ne rencontrent définitivement pas cette intention (notamment l'ARQ et l'AHQ, GRAME, ROÉÉ). »

⁷ <http://www.hoteliers-quebec.org/dossiers/reaction-au-jugement-du-tribunal-de-la-concurrence-du-canada/>

Dans sa demande d'intervention (C-AHQ-ARQ-0002), l'AHQ-ARQ entend aborder une seule question soit le Plan d'approvisionnement (par. 9). L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que le Plan d'approvisionnement constitue un tout indissociable qui couvre plusieurs composantes (par exemple, par. 10 à 28). Il existe manifestement des experts dans le domaine pointu de la Planification et optimisation des approvisionnements en électricité et l'expert retenu par l'AHQ-ARQ, Marcel Paul Raymond, en est un qui est reconnu mondialement ayant développé et appliqué des méthodes novatrices en ce domaine pendant plus de 31 ans pour l'un des plus grands réseaux hydroélectriques au monde. L'expert a aussi été retenu pour conseiller d'autres grands réseaux électriques dont ceux du Brésil et la Russie. Encore récemment, Monsieur Raymond a été appelé à former les ingénieurs et spécialistes de la plus grande centrale hydroélectrique au monde soit le projet des Trois-Gorges en Chine (22 500 MW). Monsieur Raymond est aussi présentement conseiller technique en approvisionnement électrique auprès d'un groupe d'une vingtaine de compagnies d'électricité, soit le groupe Hydropower Operations and Planning Interest Group (« HOPIG ») de CEATI International.

Le curriculum vitae de Monsieur Raymond et les documents qu'il a publiés indiquent manifestement son expertise en planification et optimisation des approvisionnements autant en énergie qu'en puissance, voir notamment R-3848-2013, C-FCEI-0004.

L'expertise de Monsieur Raymond a d'ailleurs été reconnue par la Régie dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010) alors que celle-ci, dans sa décision D-2011-162, a considéré et retenu plusieurs des recommandations de l'expert. L'intervention de ce dernier a notamment été jugée utile par la Régie (D-2011-191, page 10) alors que les frais réclamés par l'intervenante l'ayant mandaté ont été octroyés entièrement par la Régie dans le cadre de ce dossier.

Page 3 :

« Le Distributeur s'oppose à ce que l'intervention des intéressés dépasse l'horizon du Plan. À cet égard, il constate qu'au paragraphe 11 de leur demande d'intervention, l'AHQ et l'ARQ désirent examiner la prévision de la production éolienne au-delà de l'horizon du Plan, soit jusqu'en 2027. Or, un tel examen déborde du cadre du présent dossier. »

Contrairement à ce que mentionne le Distributeur, il n'est pas de l'intention de l'AHQ-ARQ de dépasser l'horizon du Plan. Toutefois, pour établir notamment la stratégie d'utilisation des conventions d'énergie entre le Distributeur et Hydro-Québec Production et, en particulier les besoins de différer et de rappeler de l'énergie en vertu de celles-ci sur l'horizon du Plan, le Distributeur doit examiner ses bilans en énergie jusqu'en février 2027, soit la date d'expiration desdites conventions. Cette interprétation a d'ailleurs été retenue dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2011-2020 alors que des bilans jusqu'en 2027 ont été fournis par le Distributeur (voir par exemple R-3748-2010, B-0039, HQD-4, document 8, page 22, tableau R-13.1).

Page 4 :

« Subsidiairement, dans la mesure où la Régie devait accepter la demande d'intervention formulée par l'AHQ/ARQ, un examen de celle-ci permet de constater le caractère vaste et large du mandat conféré à l'expert, lequel s'apparente davantage à un travail d'analyste désirant commenter l'ensemble de la preuve et non de produire une expertise ciblée. Plusieurs des sujets soulevés par l'AHQ/ARQ ont déjà été traités en profondeur dans le cadre du dernier plan d'approvisionnement par M. Marcel Paul Raymond, alors mandaté par l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Les 205 heures annoncées uniquement pour la préparation de M. Raymond sont préoccupantes. Le Distributeur se questionne, de plus, sur l'intérêt de l'AHQ et de l'ARQ pour certains des multiples thèmes qu'ils désirent aborder. À titre d'exemples, l'intérêt de l'AHQ/ARQ pour la fiabilité des réseaux autonomes, l'évaluation des coûts de transport associés aux appels de long terme ou le respect des critères de fiabilité ne va pas de soi. »

Voir les remarques plus haut sur l'expertise de Monsieur Raymond. De plus, même si plusieurs sujets ont été traités en profondeur par l'expert Raymond dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2011-2020, l'AHQ-ARQ constate qu'un suivi de la plupart d'entre eux doit être fait dans le cadre du présent plan comme l'indique le paragraphe 27 de sa demande d'intervention. Quant aux 205 heures annoncées pour la préparation de Monsieur Raymond, elles se comparent aux 212 heures octroyées à l'expert dans le dossier R-3748-2010.

Notons que le Distributeur ne critique aucun des sujets qui seront abordés par l'expert Raymond dans le cadre de l'exécution de son mandat pour l'AHQ-ARQ, signe que ces sujets sont tous pertinents à l'étude du Plan d'approvisionnement dont le Distributeur demande l'approbation.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat
SC/sb

#456932